



Moulins, 25 février 2011

COMMUNIQUE

Contravention pour un véhicule vendu : comment réagir

✓ La procédure de cession de véhicule d'occasion entre particuliers : difficultés rencontrées par certains particuliers.

Certaines personnes ayant vendu leur véhicule ont reçu des contraventions pour des infractions commises par les acheteurs qui n'avaient pas encore entrepris les démarches nécessaires à la réimmatriculation à leur nom du véhicule acheté. Le problème se pose principalement pour les contrôles automatisés.

Le ministère de l'intérieur a bien identifié cette situation qui tient au fait que certains acheteurs peuvent dépasser le délai d'un mois pour réimmatriculer à leur nom, créant un réel problème pour le vendeur en cas d'infractions réitérées. Ce comportement est doublement condamnable d'abord parce qu'il y a commission d'infractions ensuite parce que le nouveau propriétaire croit pouvoir se livrer impunément à cette pratique alors qu'il est passible d'une amende de 4^{ème} classe qui peut aller jusqu'à 750 euros. En outre, il peut être poursuivi si la preuve est faite que c'est lui qui a commis les infractions.

Le ministère de l'intérieur, conscient des difficultés causées à certains particuliers, travaille à adapter les systèmes informatiques d'immatriculation et de verbalisation afin que les PV soient envoyés directement au propriétaire du véhicule à la date de l'infraction. **Les applications seront ainsi modifiées avant la fin mars 2011.**

Le ministre de l'intérieur s'est aussi rapproché du ministre de la justice pour faciliter la solution des cas signalés. **Les recours** auxquels ils donnent lieu seront examinés **dans le cadre d'un traitement individualisé, diligent et bienveillant.**

✓ Les conseils pour la période présente destinés aux particuliers qui reçoivent un PV concernant le véhicule qu'ils viennent de vendre :

- au moment de la vente de son véhicule, **garder tous les justificatifs de cette vente ;**
- **déclarer la cession de son véhicule** en recommandé à la préfecture ou à un professionnel habilité ;
- **contester la verbalisation** en cochant la case prévue à cet effet sur le PV reçu, en **respectant le délai de contestation** (45jours) et en fournissant copie des pièces justificatives de la vente.